

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2018, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Michel Brisson, maire.

À laquelle sont présents :

- Ricky Soly, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Richard Pitre, conseiller district # 4
- Ginette Brien, conseillère district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Monsieur Claude Gosselin, conseiller district # 1, est absent.

Madame Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.

~~~~~

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Brisson, maire, déclare la présente séance ouverte. Le maire s'adresse à l'assemblée en regard du déroulement de la séance du mois dernier.

~~~~~

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2018
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiement de la retenue spéciale à la compagnie 9306-1380 Québec inc. pour les travaux d'infrastructures 2017
 - 3.3 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation
 - 3.4 Décompte progressif numéro 1 - travaux de réhabilitation de la rue et du rang Montcalm
 - 3.5 Annulation de factures du fournisseur MBL Mécanique du bâtiment
 - 3.6 Annulation des intérêts cumulés au compte de taxes du matricule 9284-22-4315
4. CORRESPONDANCE
5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS
6. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mai 2018)
 - 6.2 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants rapport financier et du rapport du vérificateur externe (176.2.2 CMQ)
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. AFFAIRES DIVERSES
 - 8.1 Embauche de madame Lauridia Bélanger au poste de monitrice pour le camp de jour 2018 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada
 - 8.2 Embauche de monsieur Gabriel Gagnon au poste de moniteur pour le camp de jour 2018 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada
 - 8.3 Annulation du solde résiduaire du Règlement d'emprunt 581-2015 – réalisation de l'objet à moindre coût
 - 8.4 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal
 - 8.5 Adjudication du contrat – Réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur
 - 8.6 Participation au Tournoi de golf du Club optimiste Saint-Esprit Montcalm inc. – 22^e édition
 - 8.7 Participation à la Classique de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides
 - 8.8 Demande aux évaluateurs en vue de la préparation du prochain rôle triennal 2021-2023 – taux variés
 - 8.9 Travaux de réfection de bordures sur la rue Principale et stationnement rue de l'Auberge
 - 8.10 Travaux de marquage de la chaussée 2018
 - 8.11 Demande d'étude au MTQ - solution de type carrefour giratoire à l'intersection de la route 125 et de la rue Saint-Isidore
 - 8.12 Inscription de ligue de balle à Saint-Lin-Laurentides
 - 8.13 Don à l'École secondaire de l'Achigan pour l'événement « Course en couleurs de l'Achigan »
 - 8.14 Don pour le Relais pour la vie 2018

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

- 8.15 *Fin au programme de la Myriade pour l'encartage de l'Info + Saint-Esprit*
- 8.16 *Demande de PIIA 105-109 rang de la Côte-Saint-Louis – Réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage attenant*
- 8.17 *Demande de PIIA 27 rue Grégoire – Réfection de la toiture et construction d'une galerie arrière du bâtiment principal*
- 8.18 *Demande de PIIA 15 rue des Écoles – Travaux de nettoyage et de peinture*
- 8.19 *Varia*
- 8.19.1 *Traitement des dossiers assujettis au PIIA qui ont reçu une résolution favorable sans émission de permis subséquente*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2018-06-161

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

**2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**2018-06-162**

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2018

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2018 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2018-06-163

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2018 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

**3. APPROBATION DES COMPTES**

**3.1 Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 mai 2018 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2018-06-164

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 mai 2018 totalisant **254 583.30 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 mai 2018, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **14 033.38 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3.2 Paiement de la retenue spéciale à la compagnie 9306-1380 Québec inc. pour les travaux d'infrastructures 2017

Considérant la résolution 2018-01-008 *Réception provisoire – travaux d'infrastructures 2017* qui autorisait la réception provisoire des travaux ainsi que le paiement du décompte no 1 au montant de 276 041.36 \$ plus taxes à 9306-1380 Québec inc.;

Considérant la retenue d'une somme globale de 25 000 \$ plus taxes en guise de retenue spéciale d'ici à ce que les travaux correctifs soient repris à la satisfaction de la municipalité;

Considérant la demande de paiement de l'entrepreneur et la recommandation de paiement de l'ingénieur de la *MRC de Montcalm*, monsieur Patrick Charron, du 24 mai 2018;

Considérant que les travaux correctifs au coin de la rue Principale et de la place des Loisirs devaient être terminés au plus tard le 15 juin 2018, et qu'ils ont été effectués à la satisfaction de la municipalité.

2018-06-165

IL EST PROPOSÉ PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la libération de la retenue spéciale effectuée par la résolution 2018-01-008 à la compagnie 9306-1380 Québec inc. et de verser par conséquent un montant de **25 000 \$ plus taxes**.

ADOPTÉE.

~~~~~

**3.3 Paiement du huitième versement à Les Sables Fournel et fils inc. – autorisation**

**Considérant** les modalités de paiement dans le devis de service pour déneigement, fourniture et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues, trottoirs et bordures de rues prévues à son article 8.1;

**Considérant** que pour chaque année de contrat, il est prévu que le paiement s'effectue à l'adjudicataire en huit (8) versements et que pour le 8<sup>e</sup> versement, soit celui de juin, il sera payé par l'adoption d'une résolution du conseil municipal, et ce, à la condition que toutes les plaintes

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

soient réglées ou que l'adjudicataire ait pris fait et cause de toutes les plaintes reçues et non réglées;

**Considérant** qu'à la fin des travaux, la dernière demande de paiement de l'adjudicataire doit être accompagnée d'un certificat indiquant que l'adjudicataire s'est conformé aux exigences de la CSST et que la municipalité est libérée de toutes obligations envers cette dernière comme spécifié au devis à l'article 4.7;

**Considérant** que l'adjudicataire doit fournir un registre détaillé de la saison incluant la date, la quantité et la provenance de la neige qui a été transportée au site de neiges usées;

**Considérant** qu'il est entendu que le directeur des infrastructures et de l'aménagement, M. Jean-François Boileau, fournira au courant de juin une recommandation à l'effet que tous les bris ou anomalies répertoriés ont été réparés à la satisfaction de la municipalité.

2018-06-166

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement du huitième versement au courant de juin 2018, et ce, une fois qu'une inspection finale aura été effectuée à la satisfaction de la municipalité sur recommandation de M. Boileau et sur réception du registre du site des neiges usées.

**DE REMERCIER** sincèrement *Les Sables Fournel et fils inc.* et leur équipe pour l'exécution de leur mandat de façon efficace et professionnelle.

**D'AFFECTER** cette dépense de **35 211.09 \$** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-33000-443 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



**3.4 Décompte progressif numéro 1 - travaux de réhabilitation de la rue et du rang Montcalm**

**Considérant** le contrat portant le numéro TP201712-353 intervenu entre la municipalité de Saint-Esprit et l'entreprise *Sintra inc.* pour les travaux de réhabilitation de la rue et du rang Montcalm;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement d'*Équipe Laurence, experts-conseil* au dossier, du 25 mai 2018, pour lesdits travaux de réhabilitation.

2018-06-167

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte progressif no 1 à l'entreprise *Sintra inc.*, au montant de **61 501.55 \$** taxes incluses, la retenue contractuelle de 10% ayant été retranchée, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-04007-721 financée en partie par le *Programme d'aide financière RIRL*, par le *Fonds sur les carrières et sablières* ainsi que par le règlement d'emprunt **605-2017** pour un montant total **1 101 536 \$** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



**3.5 Annulation de factures du fournisseur MBL Mécanique du bâtiment**

**Considérant** les échanges de correspondance avec l'entreprise *MBL Mécanique du bâtiment* afin d'obtenir de l'information à l'égard des factures 121009 et 121013 qui datent du 19

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

décembre 2014 et qui concernent des travaux de modification du système de chauffage de la Mairie;

**Considérant** le plus récent courriel envoyé le 24 avril 2018 demandant une réponse à nos questionnements, et ce, au plus tard le 30 avril 2018 sans quoi les factures seraient annulées et radiées de nos dossiers;

**Considérant** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de ce fournisseur.

2018-06-168

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ANNULER** les factures 121009 et 121013 de *MBL Mécanique du bâtiment* datant du 19 décembre 2014 et de les sortir de nos livres.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3.6 Annulation des intérêts cumulés au compte de taxes du matricule 9284-22-4315

Considérant le mandat donné à *Bélanger Sauvé* pour la perception de taxe au dossier matricule 9284-22-4315;

Considérant la perception de 300 \$ en date du 17 juillet 2017, reçue à nos bureaux le 16 mai 2018 seulement, dû à un oubli de la part de *Bélanger Sauvé*.

2018-06-169

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ANNULER les intérêts cumulés pour le matricule 9284-22-4315.

ADOPTÉE.

~~~~~

**4. CORRESPONDANCE**

Le maire indique que la correspondance transmise aux élus par courriel fait état de celle reçue en date du 25 mai.

~~~~~

5. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

Il n'y a pas de compte rendu de comités de fait.

~~~~~

**6. DÉPÔT DE RAPPORTS**

**6.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (mai 2018)**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de mai 2018.

~~~~~

6.2 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants rapport financier et du rapport du vérificateur externe (176.2.2 CMQ)

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Comme le dicte l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Il doit, de plus, le diffuser sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil (Info + et site Web).

Il tient à informer la population que l'année 2017 s'est terminée avec un surplus de l'exercice financier de 153 791 \$ portant le surplus accumulé non affecté (surplus libre) à **409 110 \$**. La municipalité de Saint-Esprit est en excellente santé financière.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
RÉSULTATS**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	RF	2017
REVENUS		
Revenus de fonctionnement	S14 L12	3 136 101 \$
Revenus d'investissement	S14 L19	14 265 \$
TOTAL DES REVENUS		3 150 366 \$
CHARGES		
Charges de fonctionnement	S14 L32	3 267 129 \$
TOTAL DES CHARGES		3 267 129 \$
Excédent de l'exercice (revenus moins charges)	S14 L33	(116 763) \$
Revenus d'investissement	S15 L2	(14 265) \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES	S15 L3	(131 028) \$
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscales	S15 L26	284 819 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	S15 L27	153 791 \$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ (Surplus libre)	S23-1 L1	409 110 \$

~~~~~

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

8. AFFAIRES DIVERSES

8.1 Embauche de madame Lauridia Bélanger au poste de monitrice pour le camp de jour 2018 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada

Considérant que le programme *Emplois d'été Canada* accorde une subvention afin de permettre l'embauche d'étudiants pour pourvoir aux postes de moniteurs du camp de jour;

Considérant nos besoins d'effectifs à ce niveau pour la saison estivale 2018.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER madame Lauridia Bélanger à titre de monitrice pour le camp de jour, dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada*, au tarif horaire de 12,25 \$ pour une durée de 8 semaines, du 25 juin au 17 août 2018, sur une base de 40 heures/semaine. La municipalité couvre 35 heures comme entendu avec l'entreprise *Les productions Méga-animation inc.* mandatée pour offrir le service de camp jour.

ADOPTÉE.



8.2 *Embauche de monsieur Gabriel Gagnon au poste de moniteur pour le camp de jour 2018 dans le cadre du programme Emplois d'été Canada*

Considérant que le programme *Emplois d'été Canada* accorde une subvention afin de permettre l'embauche d'étudiants pour pourvoir aux postes de moniteurs du camp de jour;

Considérant nos besoins d'effectifs à ce niveau pour la saison estivale 2018.

2018-06-171

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Gabriel Gagnon à titre de moniteur pour le camp de jour, dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada*, au tarif horaire de 12,25 \$ pour une durée de 8 semaines, du 25 juin au 17 août 2018, sur une base de 40 heures/semaine. La municipalité couvre 35 heures tel qu'entendu avec l'entreprise *Les productions Méga-animation inc.* mandatée pour offrir le service de camp jour.

ADOPTÉE.



8.3 *Annulation du solde résiduaire du Règlement d'emprunt 581-2015 – réalisation de l'objet à moindre coût*

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit a entièrement réalisé l'objet du Règlement 581-2015 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Considérant que le coût réel des travaux s'élève à 510 000 \$;

Considérant que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Considérant qu'il existe un solde de 530 810 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt no 581-2015 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

2018-06-172

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RÉDUIRE le montant de la dépense et de l'emprunt de 1 040 810 \$ à 510 000 \$.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

8.4 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal

Considérant que conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant que l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci.

2018-06-173

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE.



8.5 Adjudication du contrat – Réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur

Considérant l'appel d'offres public publié sur le site officiel SE@O le 2 mai dernier et dans l'hebdomadaire *L'Express Montcalm* du 2 mai dernier;

Considérant le résultat des quatre (4) soumissions reçues et dont l'ouverture a eu lieu le 17 mai à 11 h;

Considérant les résultats suivants (taxes incluses) :

• BLR Excavation	456 969.24 \$
• Les Entreprises Généreux	546 999.08 \$
• Construction Moka	658 081.26 \$
• Raymond Bouchard Excavation	843 484.19 \$

Considérant la recommandation de *Parallèle 54*, qui a effectué l'analyse de la conformité de la soumission la plus basse;

Considérant que ces travaux font partie de la programmation de la TECQ 2014-2018 approuvée par le MAMOT.

2018-06-174

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à *BLR Excavation* les travaux de réfection du réseau d'eau potable du rang Montcalm et installation d'une chambre de compteur pour **456 969.24 \$** taxes incluses, et ce, tel que prévu à la soumission reçue le 17 mai à 10 h 40 et en conformité avec la *Politique de gestion contractuelle* de la municipalité en vigueur, le tout conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt 614-2018.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissements, poste budgétaire 23-05003-721 financée par la TECQ 2014-2018 pour **350 000 \$** et par le règlement d'emprunt 614-2018 pour **106 969.24 \$**.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

8.6 Participation au Tournoi de golf du Club optimiste Saint-Esprit Montcalm inc. – 22^e édition

2018-06-175

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ricky Soly
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER messieurs les conseillers Richard Pitre et Claude Gosselin, comme substitut monsieur le conseiller Maxime Villemare, à représenter la municipalité au 22^e Tournoi de golf du *Club optimiste Saint-Esprit Montcalm inc.*, qui se tiendra le 11 août 2018 au Club de golf Rawdon. L'inscription au montant de 125 \$ chacun (souper et golf) taxes incluses est à la charge de la municipalité.

Monsieur Michel Brisson, maire, et Madame Ginette Brien, conseillère, seront présents pour le souper seulement au coût de 45 \$ chacun payé par la municipalité. Le tout représentant une somme de **340 \$**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



8.7 Participation à la Classique de golf de la Ville de Saint-Lin–Laurentides

Considérant que l'événement souligne l'implication, le temps et le savoir-faire de personnes qui se sont démarquées par la réalisation de projets ou par le soutien d'une cause importante;

Considérant que tous les profits de cet événement seront remis à des organismes de la communauté.

2018-06-176

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER Mesdames les conseillères Sandra Cardin et Ginette Brien, Messieurs les conseillers Maxime Villemare, Richard Pitre, comme substitut monsieur le conseiller Ricky Soly, à représenter la municipalité à la *Classique de golf de la Ville de Saint-Lin–Laurentides*, qui se tiendra le 6 juillet 2018 au *Club de golf Montcalm* et représentant une somme de **800 \$** taxes incluses (200 \$ chaque).

Monsieur Brisson sera présent au souper seulement et son billet, au coût de **90 \$**, est à la charge de la municipalité. Les conjointes de monsieur Brisson et monsieur Pitre seront présentes pour le souper seulement et le coût du billet est à la charge de ces derniers.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-11000-310 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



8.8 Demande aux évaluateurs en vue de la préparation du prochain rôle triennal 2021-2023 – taux variés

Considérant que la municipalité applique la taxation foncière à taux variés, selon les catégories d'immeubles;

Considérant que la municipalité peut définir ces catégories par des sous-catégories ou des strates d'évaluation, en ce qui concerne les immeubles non résidentiels, tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale*, lors de la confection d'un nouveau rôle d'évaluation.

Considérant que pour se faire, les évaluateurs devront isoler les immeubles selon les catégories spécifiées par la municipalité.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

2018-06-177

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER les évaluateurs à isoler les immeubles en six catégories, soit les immeubles non résidentiels, ainsi que ses sous-catégories, les immeubles industriels, les immeubles de six logements ou plus, les terrains vagues desservis par les services d'égout et d'aqueduc, les immeubles agricoles et les immeubles résiduels (taux de base).

ADOPTÉE.



8.9 Travaux de réfection de bordures sur la rue Principale et stationnement rue de l'Auberge

Considérant qu'il est opportun de procéder à des travaux de réfection de bordures sur la rue Principale et au stationnement de la rue de l'Auberge (en lien avec les bris de la saison de déneigement 2016-2017) pendant que l'entrepreneur au projet Accès logis est déjà sur place.

2018-06-178

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pître
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE COORDONNER les travaux avec l'entrepreneur qui procédera aux travaux au projet Accès logis.

D'AUTORISER un budget net maximal de **10 000 \$** aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-521.

ADOPTÉE.



8.10 Travaux de marquage de la chaussée 2018

Considérant que la municipalité de Saint-Esprit désire réaliser des travaux de marquage de la chaussée de plusieurs rues, une fois au printemps (ligne axiale jaune) et une fois à l'automne (ligne axiale et lignes de rives);

Considérant que la MRC de Montcalm a effectué un appel d'offres public global relativement aux travaux de lignage des rues pour 2018 pour les municipalités locales désireuses d'obtenir ce service et que l'adjudicataire du contrat est l'entreprise *Lignco Sigma inc.*

2018-06-179

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER le mandat pour les travaux de marquage de la chaussée à l'entreprise *Lignco Sigma inc.* selon les tarifs énoncés dans la soumission reçue et retenue suite à l'appel d'offres par la MRC de Montcalm confirmé dans sa résolution 2018-05-10247 du 15 mai 2018 et pour la partie de Saint-Esprit exclusivement, selon l'option 1 détaillée ici-bas :

Option 1 (selon données de la soumission retenue) ne comprenant pas les taxes applicables avec les distances préliminaires :

26 400 mètres	Lignes de rive	0.265 \$	6 996.00 \$
22 370 mètres	Lignes simples marquage	0.265 \$	5 928.05 \$
5 500 mètres	Lignes simples marquage pointillées	0.225 \$	<u>1 237.50 \$</u>
			14 161.55 \$

DE PROCÉDER en juin 2018 au marquage de la ligne axiale et aux lignes de rives et, à l'automne, le conseil réévaluera si un marquage supplémentaire est nécessaire à l'automne.

Que le paiement soit effectué seulement si les travaux ont été effectués à la satisfaction de la municipalité.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

D’AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-32000-459 et d’autoriser la directrice générale à virer vers ce même poste la somme nécessaire puisque 9 000 \$ net avait été budgété pour ces travaux au budget 2018 du GL 02-19000-999 pour combler la dépense totale et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.11 Demande d’étude au MTQ - solution de type carrefour giratoire à l’intersection de la route 125 et de la rue Saint-Isidore**

**Considérant** que la sécurité des usagers de la route, à cette intersection, est remise en cause suite à de nombreux accrochages depuis les dernières années;

**Considérant** le dézonage à venir dans le secteur du parc industriel et para-industriel;

**Considérant** le développement résidentiel à venir au sud du périmètre urbain existant;

**Considérant** la projection de la création de 400 nouveaux logements pour les années à venir, dont 200 nouveaux logements dans l’année 2019;

**Considérant** la circulation occasionnée par la station-service/dépanneur et les commerces de restauration rapide;

**Considérant** la présence de roulières qui incommode la conduite des usagers de la route;

**Considérant** qu’il y a plus de 1150 employés, sur deux quarts de travail, qui travaillent chez Olymel et qui empruntent cette intersection;

**Considérant** la pétition des employés d’Olymel transmise le 30 avril 2018 par courriel au MTQ.

2018-06-180

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** qu’une solution de type carrefour giratoire soit étudiée par le MTQ afin de valider sa faisabilité, ou de présenter toute autre solution envisageable qui améliorerait la fluidité de la circulation à cet endroit. Advenant qu’aucune solution à court ou moyen terme ne serait retenue, la chaussée présentant des roulières devra être restaurée rapidement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.12 Inscription de ligue de balle à Saint-Lin–Laurentides

2018-06-181

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (5) :

D’ENTÉRINER l’inscription d’une équipe 10-12 ans à la ligue de balle de Saint-Lin–Laurentides. Il s’agit d’une dépense de **550 \$**.

Que le paiement soit effectué à Loisirs Saint-Lin–Laurentides.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-70150-494 et d’en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.13 Don à l’École secondaire de l’Achigan pour l’événement « Course en couleurs de l’Achigan »**

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

**Considérant** que la *Fondation des Samares* a comme mission de favoriser l'épanouissement, le développement de l'estime de soi et le désir de réussir des élèves issus de milieux défavorisés;

**Considérant** que la municipalité de Saint-Esprit encourage la persévérance scolaire;

2018-06-182

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ENTÉRINER** le versement d'un don de 100 \$ à la *Fondation des Samares* pour l'organisation de la « Course en couleurs de l'Achigan 2018 ».

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

8.14 Don pour le Relais pour la vie 2018

Considérant que le *Relais pour la vie* amasse des fonds pour la *Société canadienne du cancer*;

2018-06-183

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Ginette Brien
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE VERSER un don de **150 \$** à la *Société canadienne du cancer* dans le cadre du *Relais pour la vie* du 2 juin 2018 à Saint-Lin-Laurentides.

D'ENTÉRINER l'inscription de madame Sandra Cardin dans l'équipe de la *MRC de Montcalm*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-19000-991 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

**8.15 Fin au programme de la Myriade pour l'encartage de l'Info + Saint-Esprit**

**Considérant** la refonte prévue de l'*Info + Saint-Esprit*;

**Considérant** que l'organisme *La Myriade* n'a plus de dossier actif pour les usagers travaillant à l'encartage de l'*Info + Saint-Esprit*;

**Considérant** la couverture en responsabilité civile à laquelle fait face la municipalité suite à l'abolition du dossier de l'organisme;

**Considérant** la difficulté à avoir une personne bénévole disponible pour superviser les usagers et qu'il est impossible d'affecter un employé municipal à la supervision de ces personnes;

**Considérant** le décès récent d'un membre actif, monsieur Dominique Gariépy.

2018-06-184

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE METTRE FIN** au programme de *La Myriade* d'encartage dans l'*Info + Saint-Esprit* à compter du 19 juin 2018.

Cette résolution abroge la résolution 463-97.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

8.16 Demande de PIIA 105-109 rang de la Côte-Saint-Louis – Réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage attenant

Considérant que le projet consiste à la réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage attenant;

Considérant que ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2018-06-185

IL EST PROPOSÉ PAR : Ginette Brien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage attenant conditionnellement à ce que le remplacement du revêtement extérieur soit fait sur l'ensemble des murs du bâtiment (canexel) afin de ne pas multiplier les types de revêtements.

De plus, toute modification d'éléments architecturaux secondaires ou décoratifs tels que galeries, cadrage de fenêtres et volets devra faire l'objet d'une autre demande de permis.

Puisque les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourra déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 6 juillet 2018.

ADOPTÉE.



8.17 Demande de PIIA 27 rue Grégoire – Réfection de la toiture et construction d'une galerie arrière du bâtiment principal

Considérant que le projet consiste à la réfection de la toiture et construction d'une galerie arrière du bâtiment principal;

Considérant que ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2018-06-186

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Pitre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de réfection de la toiture et la construction d'une galerie arrière du bâtiment principal comme demandé.

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Selon la date d'exécution du projet, les travaux projetés pourraient répondre aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement. Advenant un tel cas, le requérant pourra déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 9 juillet 2018.

ADOPTÉE.



8.18 Demande de PIIA 15 rue des Écoles – Travaux de nettoyage et de peinture

Considérant que le projet consiste à des travaux de nettoyage et de peinture de la toiture, des corniches, de la galerie et des murs;

Considérant que ce projet est assujéti au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale #553-2012*;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du *Règlement relatif aux PIIA #553-2012*;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2018-06-187

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Richard Pitre
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de travaux de nettoyage et de peinture comme demandé.

Puisque les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourra déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

Le délai de délivrance du permis ou du certificat en lien avec cette décision est de 60 jours suivant la date de réception de la demande, de même que pour la délivrance d'un avis de refus le cas échéant, le tout conformément à l'article 38 du *Règlement sur permis et certificats*.

Que cette résolution, qui constitue en une condition préalable à l'émission d'un permis ou d'un certificat, sera caduque au-delà de ce délai, soit le 17 juillet 2018.

ADOPTÉE.



8.19 Varia

8.19.1 Traitement des dossiers assujéttis au PIIA qui ont reçu une résolution favorable sans émission de permis subséquente

Considérant que, selon nos archives, deux projets de construction ont été traités antérieurement sans se voir ultimement délivrer un permis de construction en bonne et due forme permettant la concrétisation desdits projets, soit :

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

- Un projet relatif au lot vacant 2 540 462 qui a été déposé à la municipalité le 11 avril 2016 pour présentation au comité consultatif d'urbanisme le 13 avril 2016 et au conseil municipal le 2 mai 2016 (résolution 2016-05-96);
- Un projet relatif au 47-49 rue des Écoles qui a été déposé à la municipalité le ou vers le (pas de date sur le formulaire) 15 avril 2015 pour présentation au comité consultatif d'urbanisme le 15 avril 2015 et au conseil municipal le 4 mai 2015 (résolution 2015-05-126);

Considérant que ces 2 projets ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'au conseil municipal sans tenir compte de la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'article 2.1.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale #553-2012* portant sur la « Vérification de la demande par le fonctionnaire désigné » prévoit depuis le 7 mai 2012 que : « Le fonctionnaire désigné s'assure que toutes les informations exigées par le présent règlement sont incluses dans la demande de permis ou de certificat. L'inspecteur effectue dans un premier temps la vérification de la conformité de la demande avec les autres règlements d'urbanisme. Lorsque la demande est complète et qu'elle est conforme aux règlements d'urbanisme, le fonctionnaire désigné transmet une copie de la demande de permis au CCU pour analyse et recommandations. » ;

Considérant que l'article 2.1.8 portant sur « Effet de la décision du Conseil municipal » du même règlement prévoit que : « Suivant la décision du Conseil municipal, une copie de la résolution est transmise au requérant et suite à une résolution favorable, le fonctionnaire désigné peut émettre le permis ou le certificat. » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 38 du *Règlement de permis et certificats #367* portant sur le « Délai de délivrance des permis et certificats » qui précise depuis le 2 mai 1994 que : « Le délai de délivrance de ces permis et certificats par l'inspecteur municipal, de même que le délai de délivrance des avis de refus, est fixé à soixante (60) jours de la date de réception de la demande. » ;

Considérant qu'aucune demande de permis de construction n'a été déposée par les requérants à l'époque étant donné qu'ils n'étaient pas prêts à procéder à la concrétisation de leur projet et qu'un permis n'est valide que pour une période d'une année ;

Considérant que l'obtention d'une décision favorable du conseil municipal par résolution est une condition préalable à l'émission d'un permis de construction et que cette démarche ne donne aucun droit à l'obtention à un permis de construction ;

Considérant que nos conseillers juridiques ont été consultés afin de valider le processus et les dispositions réglementaires en vigueur afin de traiter avec diligence et équitablement les 2 dossiers mentionnés ci-haut, et ce, en vue de prendre une décision éclairée face à leurs dossiers respectifs ;

Considérant les objectifs et critères prévus à l'article 3.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale #553-2012* prévoyant que l'analyse d'un projet doit se faire de façon à :

- Privilégier l'implantation des bâtiments en respect de la grille des rues d'origine, de l'alignement des bâtiments et leur volumétrie afin de consolider le patrimoine urbain caractéristique de Saint-Esprit.
- Privilégier une architecture de qualité qui maintient et renforce les caractéristiques architecturales et historiques du secteur tout en affirmant son époque contemporaine.
- Favoriser des matériaux et des couleurs qui s'intègrent à l'ensemble du cadre bâti environnant, dont ses caractéristiques architecturales et historiques.

Considérant le moratoire relatif au nouveau permis de construction nécessitant un branchement au réseau d'égout municipal (référence résolution 2018-04-105) ;

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

2018-06-188

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire

Le vote est demandé le conseiller monsieur Ricky Soly :

Vote pour (4) :

Madame Sandra Cardin, conseillère district # 3

Monsieur Richard Pitre, conseiller district # 4

Madame Ginette Brien, conseillère district # 5

Monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Vote contre (1) :

Monsieur Ricky Soly, conseiller district # 2

ET **RÉSOLU** à la majorité des conseillers (4) :

D'INFORMER formellement les deux requérants des propriétés du lot vacant 2 540 462 (anciennement le 28 rue Principale) et des 47-49 rue des Écoles que leur projet antérieur est nul et non avenu.

Que leurs projets antérieurs sont caducs.

Que, pour chacun de ces dossiers, une demande de permis de construction complète devra être déposée à la municipalité au fonctionnaire désigné qui en fera l'analyse en vertu de tous les règlements en vigueur avant de transmettre pour analyse au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur.

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins de que de droits.

ADOPTÉE.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **21 h 31**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

2018-06-189

IL EST **PROPOSÉ** PAR :

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

*Michel Brisson  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

*Je, Michel Brisson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

*Michel Brisson,  
Maire et Président d'assemblée*